

L'Edito du département

En accord avec les partenaires du dispositif « Sortir du mal logement » 2012-2016 (Anah, CAF, ADIL, ARS), le Département a souhaité poursuivre les actions entreprises dans le cadre de ce programme.

C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement opérationnel du nouveau dispositif :

« Mieux habiter et sortir du mal logement » 2017-2021.

En effet, une évaluation du précédent programme a permis de confirmer l'intérêt et la force de ce dispositif qui a pu atteindre ses objectifs quantitatifs, notamment sur la partie travaux.

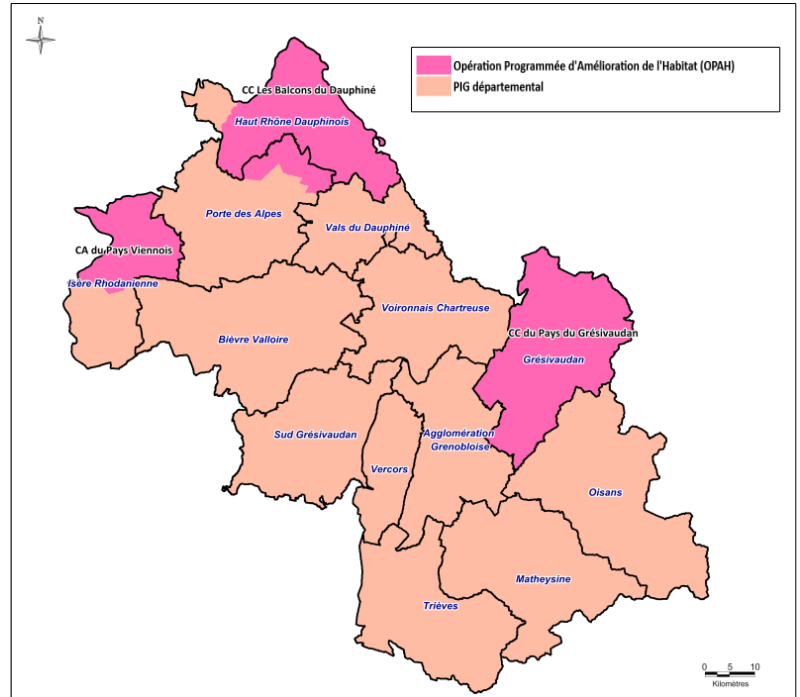
Dans cette seconde étape, il est toutefois apparu nécessaire de :

- renforcer le traitement du mal-logement en privilégiant autant la nécessité des travaux que l'accompagnement social des ménages concernés,
- proposer des réponses aux propriétaires et/ou locataires, dans l'incapacité de réaliser des travaux,
- élargir l'accompagnement des travaux à l'adaptation des logements.

Concernant la problématique de l'habitat indigne, je serai particulièrement attentif à la bonne information des maires et des élus de l'Isère, en s'appuyant sur le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, qui conditionnera la réussite de ce dispositif.

Jean-Pierre BARBIER,
Président du Conseil départemental

Mieux habiter et sortir du mal logement : Où s'applique ce dispositif ?



Le dispositif « **Mieux habiter et sortir du mal logement** » couvre l'ensemble du département sauf les territoires disposant d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Néanmoins, la partie du dispositif d'accompagnement des ménages relative à la maîtrise de la consommation d'énergie s'étend à l'ensemble de l'Isère (sans restriction).

En quoi consiste le nouveau dispositif ? (schéma de fonctionnement au verso)

Ce dispositif se compose de deux **Programmes d'intérêt général (PIG)** complémentaires et a donc un double objectif :

- Le **PIG Mieux habiter et adapter son logement** permet d'accompagner gratuitement des propriétaires modestes et très modestes du parc privé vers des travaux de rénovation thermique et/ou d'adaptation au vieillissement ou handicap des logements. Ce programme prévoit de financer chaque année 260 dossiers d'amélioration énergétiques des logements et 150 dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie.
- Le **PIG Sortir du mal logement** vise à repérer et traiter les situations de mal logement et d'habitat indigne (non décence, insalubrité, précarité énergétique). Ce programme prévoit l'accompagnement de 130 ménages par an.

Le dispositif fonctionne en **guichet unique** avec l'opérateur Soliha Isère Savoie missionné pour centraliser les demandes, enregistrer les signalements relevant du mal-logement, pré-qualifier les situations et orienter les occupants et/ou propriétaires vers les « bonnes » actions et les « bons » interlocuteurs.

Où se renseigner ?

Un numéro unique :
04 76 47 82 45

Soliha Isère Savoie
37 rue de la Liberté
38600 Fontaine

04 76 47 82 45
Sortirdumallogement.38@solihia.fr

Comment fonctionnent ces 2 PIG ?

PIG « Mieux habiter et adapter son logement »

Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants modestes ou très modestes

Pour quel type de travaux ?

- travaux de rénovation énergétique et thermique des logements
- travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (due au vieillissement ou au handicap)

Quel accompagnement ?

Un opérateur accompagne le ménage pour l'élaboration, le montage financier et le suivi du projet :
- Visite-diagnostic du logement,
- Aide à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement,
- Réception des travaux.

PIG « Sortir du mal-logement »

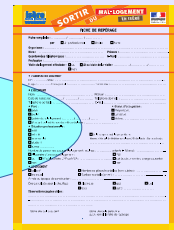
REPÉRAGE

Le repérage se fait via un professionnel grâce à une fiche de repérage et toujours avec l'accord du ménage concerné.

Cette fiche est transmise au secrétariat unique de Soliha

04.76.47.82.45

sortirdumallogement.38@soliha.fr



Le comité technique du PIG se réunit tous les mois et analyse les fiches de repérage

Précarité énergétique :
Aide à la maîtrise des consommations d'énergie.
Dispositif géré par le Conseil départemental

Pour Qui ?
Pour des propriétaires ou locataires à faibles ressources généralement suivis par un(e) assistant(e) social(e) du département

Comment ?
Diagnostic socio-technique réalisé par un prestataire : analyse des factures et des usages du ménage ; possibilité de financer des petits équipements

Présomption de logement
NON DÉCENT

Présomption de logement
INSALUBRE

Une **visite de qualification** est commandée à Soliha puis le dossier est à nouveau présenté au comité technique du PIG avec le compte-rendu de visite (+ 2 mois en général)

En cas de non décence avérée :
- Accompagnement juridique du ménage par l'Adil
- Conservation de l'allocation logement par la CAF
- Aide à la saisine du tribunal d'instance si un règlement amiable n'aboutit pas

En cas d'insalubrité :
Diagnostic complet (technique et financier) réalisé par Soliha pour identifier les pathologies du logement et les travaux nécessaires.
Transmission du dossier à l'**PARS**
Lancement de la procédure d'insalubrité

L'association des maires de France vous informe :



Un guide a été réalisé en partenariat avec l'association des maires de France (AMF), la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Il est publié sur le site de l'Adil (www.adil38.org) et sur celui de l'AMF dans ses cahiers du réseau. Il s'intitule :

« **Le maire, le président d'intercommunalités et la lutte contre l'habitat indigne** ».

D'autres guides sont également disponibles sur le site de la DIHAL.

PDLHI

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Pôle info numéro 2 - Juin 2018

Directeur de publication : Préfet de l'Isère

Comité de rédaction : Comité technique - Pôle départemental LHI

Conception-réalisation : Imprimerie de la Préfecture de l'Isère

contact : ddt-pdlhi@isere.gouv.fr